



COMMISSION APPEL REGLEMENTAIRE

District de la Loire
Tél : 04.77.92.28.84

PV N° 14 DU SAMEDI 23/11/2024

CONVOCAION DE LA COMMISSION D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Objet : appel règlementaire du club de **SE. LA RIVIÈRE** (580450), dossier n° AP002, interjeté par **M. MADOUY Yassin**, représentant du club.

Référence du match : n°29026941- catégorie U17, Poule D1 : club recevant, SE. LA RIVIÈRE 1, n° affiliation 580450 - club visiteur, ST PAUL EN JAREZ 1, n° affiliation 529727, en date du 14/09/24.

Rappel des sanctions prises à l'encontre du club requérant en première instance :

Contre la Commission de Discipline pour envoi tardif de la convocation, demande le report de l'audition.

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que l'appel précité sera examiné par la Commission d'Appel du District de la Loire
le mardi 26 novembre à 19 h15

au siège du District de la Loire, 2 rue de l'Artisanat, 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Sont convoqués :

- **M. MADOUY YASSIN**, n° licence 2518687402, représentant du club de Se. La Rivière.
- **M. DURIEU ROMAIN**, n° licence 2544373654, dirigeant
- **M. GANDIN Dominique**, président de la Commission de Discipline du District
- **M. RIOUFFREYT François**, président de la Commission des Règlements du District

- Veuillez noter que le délai de convocation peut être réduit conformément aux dispositions de l'article 3.4.2.1 du Règlement Disciplinaire.
- La Commission d'Appel rappelle que, si la personne convoquée n'est pas majeure, elle devra obligatoirement se faire accompagner par un de ses parents ou par un tuteur, si une mesure de tutorat a été prononcée par la justice. A défaut, un éducateur ou dirigeant du club pourra accompagner un mineur, muni d'un courrier de l'un des parents donnant autorisation.
- Tous les participants doivent justifier de leur identité lors de la séance (licence ou pièce d'identité). Outre les appelés ci-avant, il est admis de faire citer les personnes dont le témoignage est souhaité par l'une ou l'autre partie. Cependant, la demande correspondante doit être formulée par écrit, au plus tard quarante-huit heures avant la séance, restant entendu que le président de la Commission Départementale d'Appel se réserve le droit de refuser les sollicitations qui lui paraîtraient abusives. Sur demande préalable auprès de la Commission Départementale d'Appel, l'ensemble du dossier peut être consulté au siège du District, sans pouvoir en faire une copie par quelque moyen que ce soit, avant la séance, aux jours et horaires fixés en accord avec ladite commission. Il est rappelé que la présence de la personne convoquée est obligatoire, sauf cas de force majeure. Les absences non excusées, ni motivées par écrit, avec attestation conformément aux dispositions légales, dans les meilleurs délais, sont passibles de sanctions.
- En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat du District de la Loire (04 77 92 28 70)
- Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les clubs, sur « Footclubs », et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon Espace F.F.F. »
- Conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile, ainsi que les frais inhérents à la procédure d'appel, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés, est reconnue, même partiellement.
- Par ailleurs, conformément aux droits de la défense, il est rappelé que les licenciés convoqués disposent du droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire tout au long de la procédure, et notamment lors de cette audition.

La présidente de la Commission d'Appel
Mme. AZNAR Denise

La secrétaire de la Commission d'Appel
Mme. FOLLEAS Marie-Pierre